L’an deux mil vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTHENAULT, légalement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Pierrette DRUET, Maire.

**Conformément à l’article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 sur l’état d’urgence, la réunion se tiendra sans public.**

Etaient présents : HARANT Jacques, ALVES DE OLIVEIRA Françoise, DECRET Jean-Paul, DUPIN Claude, BENDERRADJI Abdelmalek, USCIDDA Sandrine, DECOUZ Henrik, BOURDIN Didier.

Absents excusés : THERY Blandine pouvoir à USCIDDA Sandrine

 DE BISSCHOP Laurent

Date de convocation : 11/01/2021

Secrétaire de séance : HARANT Jacques

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil du compte rendu de la réunion du 12 Octobre 2020. Aucune observation n’étant formulée, les membres du conseil sont invités à signer le registre.

1. **Rapport de la commission locale d’évaluation des charges transférées - Compétence « Eaux pluviales urbaines ».:**

Mmes DRUET et ALVES DE OLIVEIRA exposent que la communauté d’agglomération a évalué le coût des charges transférées pour l’entretien du réseau des eaux pluviales suite au transfert des compétences à la CAPL. Différentes options ont été proposées à l’ensemble des communes concernées. L’option retenue consiste à déduire du montant de compensation versée par la CAPL soit 4 040 €, un montant de 562 € par an. La commune percevra donc 3 478 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts notamment l’article 1609 nonies C,

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines, la commission locale d’évaluation des charges transférées a adopté un rapport évaluant le coût de cette compétence.

Conformément à l’article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport doit être présenté à notre assemblée pour approbation dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d’approuver le rapport de la commission locale d’évaluation des charges transférées relatif à la compétence « Eaux pluviales urbaines » joint à la présente délibération.

1. **Déneigement de la commune** :

Madame le maire explique que le nouveau tracteur n’est pas compatible avec le matériel de déneigement. Afin de pouvoir déneiger la commune, elle propose soit d’acquérir du matériel adéquat (épandeur et lame de déneigement), soit de conclure une convention avec la mairie de Chamouille et la SCEA DEWULF pour assurer le déneigement de la commune.

Mme DRUET a sollicité un devis auprès de la société Rocha, le montant s’élève à 2 317,44 €. Elle précise également que le personnel communal n’est pas présent continuellement.

Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal décide :

\* de conclure une convention avec la mairie de Chamouille, pour l’utilisation de sa lame de déneigement et la SCEA DEWULF pour les travaux de déneigement. Le sel sera acheté par la commune de Monthenault.

\* d’autoriser Mme le Maire à signer cette convention avec la commune de Chamouille et la SCEA DEWULF.

1. **SAS Biomethane – Augmentation de la capacité de production de l’unité de méthanisation :**

Mme le Maire explique que la SAS Biométhane souhaite installer deux sites de stockage supplémentaires, un à Grandlup et Fay et un à Nouvion et Catillon.

L’épandage ne sera fait exclusivement qu’avec des déchets organiques venant de terres végétales bio venant de Hollande sur les territoires de 34 communes du Département de l’Aisne.

Elle explique que les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis sur cette demande.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

1. **Questions diverses :**
* M. DUPIN expose le problème des chemins ruraux qui ne sont pas entretenus au niveau des communes limitrophes de Monthenault. Il souhaiterait proposer à ces communes une convention pour assurer la praticabilité de l’ensemble des chemins ruraux.
* M. BENDERRADJI fait le point sur la dernière réunion du conseil du Syndicat scolaire de Chamouille. Le poste de secrétaire est vacant.
* M. BENDERRADJ fait part de la demande de M. RENARD Jean-Guy concernant la délibération sur la taxe d’aménagement.
* M. DECRET demande s’il est possible de mettre des cailloux bleus devant le cimetière.

Plus rien ne restant à l’ordre du jour, la séance est levée à 19 h 50.

Ont signé au registre les membres présents Le Maire,

HARANT Jacques ALVES DE OLIVEIRA Françoise DRUET Pierrette

DECRET Jean-Paul DUPIN Claude DECOUZ Henrik

BENDERRADJI Abdelmalek USCIDDA Sandrine BOURDIN Didier